VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS , Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6.2 Projet d'une consigne sur les cannettes, bouteilles PET et autres emballages de boissons à usage unique

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement et tout particulièrement la problématique des déchets ménagers ;

Considérant que la problématique des déchets sauvages et en particulier, des cannettes et bouteilles en plastique est un véritable fléau pour les communes ;

Considérant que la propreté publique est une compétence du pouvoir communal avec l'appui des autres niveaux à savoir régional et fédéral ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques ainsi que plastiques constituent un danger pour la faune et impactent négativement le paysage ;

Considérant que le ramassage de ces déchets sauvages sur le territoire représente un coût non-négligeable pour les communes ;

Considérant qu'une réflexion est en cours depuis de nombreuses années au sein de la Région wallonne sans déboucher à une solution concrète pour résoudre cette problématique, notamment via la mise en œuvre d'une consigne sur les cannettes et bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les cannettes et bouteilles en plastique permet d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement ainsi que sur la faune locale ;

Considérant que le système de consigne existe dans plusieurs pays européens ;

Vu la décision adoptée par le Collège communal en ses séances des 21 et 28 mai 2021 de marquer son intérêt en faveur d'un projet de consigne en vue de porter une motion à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il a lieu d'être à l'avant-garde de ce combat environnemental et de réfléchir au-delà de la consigne sur les cannettes et les bouteilles PET ;

Considérant dès lors, qu'il ne faut pas se limiter aux emballages de boissons métalliques et plastiques mais également de considérer tous les emballages de boissons à usage unique ;

Considérant que le mise en place d'une consigne sur les cannettes et les bouteilles PET ainsi les autres emballages de boissons à usage unique ne doit impacter le coût-vérité et par conséquent, les citoyens ;

Vu la quantité de cannettes constatée le long des routes de notre ville et de nos villages ;

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des cannettes ;

Vu l'engagement de notre commune en faveur du « Zéro Déchet » ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. de demander à la Région wallonne de mettre en place urgemment sur son territoire un système de consigne généralisé sur les emballages de boisson en plastique ou en métal à usage unique.

2. de charger le Collège communal :

a. de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons ;
b. de transmettre le texte de la présente motion à la Ministre de l'Environnement du Gouvernement Wallon, Madame Céline TELLIER ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, **LE PRESIDENT,**

P. TERWAGNE **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, **LE BOURGMESTRE,**

P . TERWAGNE **C. EERDEKENS**